

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

## **Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1837**

3 (7.7.1837)



1837.

Session de Juillet

## P R O T O C O L E .

N° III.

de la Commission-Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires suivans.  
 Pour Bade, de M. le Baron d'Andlau.  
 „ Bavière, „ M. de Nau.  
 „ France, „ Engelhardt.  
 „ Hesse, „ Verdier.  
 „ Nassau, „ M. le Baron de Kriegerlein.  
 „ les Pays-Bas, „ M. Ruhr.  
 „ la Prusse, „ Westphal, Président.  
 Mayence le 7 Juillet 1837.

§. I.

Frais de Service de la Commission-  
 Centrale, Comptabilité pour 1836 à 1837;  
 Budget pour 1837 à 1838.

L'Inspecteur en chef ayant présenté, en Recettes et en Dépenses,  
 le compte des frais de Service de la Commission-Centrale pendant la  
 période du 1<sup>er</sup> Juillet 1836 à pareil jour 1837.

Et après avoir entendu le Rapport des Commissaires de France et de  
 Bavière, chargés de vérifier les dits comptes, et en même temps d'établir  
 le Budget pour la période suivante.

La Commission-Centrale adoptant la proposition des Commissaires  
 Rapporteurs

Arrête les comptes présentés par l'Inspecteur en chef.

en Recettes 1 <sup>o</sup> Solde du compte précédent	556 franc 45 Centimes
2 <sup>o</sup> versement de chacun des 7 États Rhénans à raison de 414 fr. 28 $\frac{1}{4}$	2,900
3 <sup>o</sup> versements anticipés sur $\frac{1837}{1838}$ par les Com- missaires de Hesse et de Nassau, à raison de 400 fr. chacun, à l'effet de subvenir aux frais extra- ordinaires de la Session de Novembre de ce	800
Total des Recettes	4,256 46
en Dépenses à	4,196 36
Et à ce Solde en Caisse	60 09

§. II.



§ II

Le fonds de 514 francs 10 centimes affecté aux frais de voyage de l'Inspecteur en chef, étant demeuré intact, la même somme est portée en Recette au compte spécial des frais de voyage pour la période de 1837 à 1838.

§ III

Afin de couvrir l'anticipation qu'il a été indispensable de faire pendant la dernière période, et prévoyant la possibilité d'y parvenir en partie au moyen d'une diminution des pièces à faire lithographier pendant la session actuelle, la Commission-Centrale reconnaît la nécessité d'y pourvoir d'autre part au moyen d'une augmentation des versements précédents.

En conséquence la part contributive précédente de 300 francs aux frais de service et de chancellerie sera portée exceptionnellement à la somme de 370 francs pour chacun des 7 Etats Riverains, ce qui, avec les 114 francs 28  $\frac{1}{2}$  Cent. de frais précédents de loyer, ferait 484 francs 28  $\frac{1}{2}$  Cent. par Etat Riverain.

§ IV

Le versement de 400 francs effectué par anticipation par chacun des Gouvernements de Hesse et de Nassau, devant être porté en déduction de la somme cidessus de 484 francs 28  $\frac{1}{2}$  Centimes, il n'y aura à faire réaliser, du chef de ces 2 Etats et pour chacun d'eux, que la somme de 84 francs 28  $\frac{1}{2}$  Centimes.

Sig: de Andlar,

de Nau,

Engelhardt,

Verdier,

de Kwiörlein,

Puhr,

Westphal. Président.

Pour expédition conforme

Le Président de la Commission Centrale

W. Meyer  
JP